

Image not found or type unknown



## perte de loyers suite à degat des eaux

Par **coursanot**, le **09/03/2009** à **14:07**

Bonjour.

Je loue un appartement en meublé. Le locataire est victime d'un dégat des eaux. Au terme du bail il déménage. Son assurance prend en charge la remise en état.

Depuis son départ je ne peux plus louer l'appartement, car vu les infiltrations au plafond et sur les murs .....

Tant que l'étanchéité de la terrasse qui cause les dommages n'est pas réalisée, le peintre ne peut pas faire les travaux de remise en état. Ma question est donc, qui indemnise les pertes de loyer? L'assurance du propriétaire du dessus ou l'assurance de la copropriété?

Si quelqu'un peut répondre à cette question merci.